



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_079 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat – Affaire n° 21161/51 devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéas 11 et 16°,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24_078 du 05 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la proposition de convention d'honoraires, établie par Maître Julien BRAULT (EI) – dont le cabinet est sis 109, rue de Courcelles, 75017 PARIS, pour un montant forfaitaire de 800 € HT ,

Vu l'avis d'audience à victime, établi par le Parquet près le Tribunal Judiciaire de Pontoise le 14 janvier 2025,

Vu le procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme dressé le 4 juin 2021, constatant des travaux d'affouillement réalisés sans autorisation par les propriétaires du terrain sis n° 1, rue des Cordes, à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que des travaux d'affouillement ont été réalisés sans autorisation par les propriétaires du terrain sis n° 1, rue des Cordes, à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se constituer en qualité de partie civile dans le cadre du différend lié aux travaux sus-désignés,

Considérant qu'il convient de désigner Maître Julien BRAULT (EI) pour défendre et représenter la Ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de cette procédure,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires de Maître Julien BRAULT (EI), conformément à la proposition de convention d'honoraires forfaitaire, établie par Maître Julien BRAULT, à 800 € HT,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: D'ENGAGER les démarches destinées à faire cesser la réalisation de travaux d'affouillement sans autorisation, sur le terrain sis n° 1, rue des Cordes, à Montigny-lès-Cormeilles.

N°DEC25_079

Article 2 : DE DÉSIGNER Maître Julien BRAULT (EI), sis 109, rue de Courcelles, 75017 PARIS, comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles dans l'instance susmentionnée.

Article 3 : DE FIXER ET DE RÉGLER le montant des honoraires forfaitaires de Maître Julien BRAULT, conformément à la proposition de convention d'honoraires, à 800 € HT.

Article 4 : D'ADOPTER les termes de la convention d'honoraire forfaitaire.

Article 5 : DE SIGNER ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Maître Julien BRAULT (EI) – dont le cabinet est sis 109, rue de Courcelles, 75017 PARIS.

Article 6 : DE PRÉCISER que ces dépenses sont prévues au budget.

Article 7 : DE DIRE que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont la copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 02/05/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250428-DEC25_079-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025